

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 24/2018

Règlement du fonds d'encouragement
pour les énergies renouvelables et le développement durable

Composition de la Commission : M. Laurent Deschamps, premier membre
M. Kim Rochat, rapporteur
Mme Séverine Hegy, membre
M. Hans-Peter Guggenbuhl, membre
M. Alessandro Fabbri, membre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères) communaux,

La Commission s'est réunie le mardi 28 août 2018 à 20h00 à la salle des commissions de la maison de commune en présence de M. le Syndic, Louis Savary et de M. le Municipal Serge Sandoz, ainsi que des membres de la commission ad hoc. Nous avons dans ce cadre bénéficié d'une présentation détaillée du but du fonds, de son contexte et de la mise en œuvre prévue. Cette présentation s'est suivie d'une discussion sur l'utilité de cette démarche, de son adéquation par rapport aux objectifs et des possibilités de mise en œuvre.

Nous nous sommes également rencontrés le lundi 24 septembre afin de rédiger le rapport puis des échanges par courriels entre les membres de la commission ont permis la finalisation de ce dernier.

Préambule

La Municipalité est désireuse de développer une politique de développement durable au travers de projets et d'actions en relation avec le programme cantonal « Concept énergétique ». Elle souhaite pour cela constituer un fonds en faveur des énergies renouvelables et du développement durable afin de soutenir ses concitoyens désireux de réaliser des actions dans ce domaine.

Ce fonds sera alimenté par une taxe spécifique sur la consommation d'électricité, de 0.25 cts/kWh avec un maximum prévu 0.5 cts/kWh. Tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution, rattachés au territoire communal seront assujettis à la taxe. La taxe sera prélevée pour le compte de la Commune, par le gestionnaire de réseau de distribution.

La Municipalité sera responsable de la gestion du fonds, de son contrôle et de son utilisation. Elle en informera le Conseil par le biais du rapport de gestion. Chaque année, elle décidera également, des conditions d'octroi des subventions et maintiendra la liste des objets donnant droit aux dites subventions.

Observations et remarques de la commission :

Durant la séance du mardi 28 août, une discussion étendue a pris place entre les représentants de la municipalité et les membres présents. Ces derniers ont pu poser les questions nécessaires afin d'établir une large compréhension des intentions de la municipalité et de sa vision du fonds. La Commission remercie M. Le Syndic et Monsieur le Municipal pour leur disponibilité et pour avoir répondu aux compléments d'informations demandés ultérieurement.

Durant cet échange, les points suivants ont été discutés :

- Le peuple suisse ayant adopté en mai 2017 la nouvelle mouture de la loi sur l'énergie (LEne) qui vise à mettre en place une stratégie énergétique d'ici à l'horizon 2050 et à promouvoir les énergies renouvelables, le fonds proposé par la municipalité s'inscrit de manière pertinente dans ce cadre.
- A terme, la municipalité souhaite s'approcher du programme « Cité de l'énergie » ce label apporte la preuve pour les communes qu'elles mènent activement une politique énergétique durable. Les « Cités de l'énergie » encouragent le recours aux énergies renouvelables, à une mobilité supportable pour l'environnement et mettent en œuvre une gestion durable des ressources.
- La consommation électrique sur l'ensemble du territoire est d'environ 29.3 GWh¹ ce qui représente, avec un prélèvement de 0.25 cts/kWh, une contribution annuelle au fonds de CHF 73'250.
- Sur la base d'une telle consommation, pour une population d'environ 4'400 habitants, le prélèvement annuel est d'environ CHF 16.65 par habitant, ce qui, par rapport aux communes directement avoisinantes, est dans la fourchette haute des prélèvements, cependant, le niveau est conforme à la moyenne. Pour information, selon l'OFEN, « en moyenne un ménage consomme 5400 kWh d'électricité par année »² avec un coût de 0.25 cts/kWh cela équivaut à une taxe de 13.50 fr/année.
- Afin de pouvoir être géré de manière efficace, l'octroi des subventions, les critères d'allocation doivent être simple à mettre en œuvre. En effet la décision d'allocation de la subvention doit pouvoir reposer sur des critères qui ne nécessitent pas pour la commune d'analyses techniques approfondies, faute de quoi, la municipalité devrait se doter de compétences spécifiques ce qui n'est pas dans ses projets actuels.
- La caisse communale va avancer jusqu'à concurrence de CHF 60'000.-, ceci jusqu'au premier versement effectué par le gestionnaire de réseau de distribution, soit durant le premier semestre.
- Le projet proposé est une bonne base de départ qui permet de mettre en place des mécanismes relativement simples d'attributions des subventions. Bien que devant évoluer dans le futur, les mesures prévues dans les listes de subventions sont pertinentes et conformes à ce qui est généralement observés dans les communes ayant mis en œuvre de tels programmes.

¹ Rapport sur les comptes 2017 - N° 22/2018, 431 4112 Taxe usage du sol, 2018, <http://www.cheseaux.ch/preavis/Preavis22-18.pdf>

² Efficacité énergétique dans un ménage, Office fédéral de l'énergie OFEN, 2015, https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sde/_www/files/pdf72/efficacite_ener_men.pdf

Les discussions qui précèdent ont mis en évidence la qualité du projet proposé, cependant, la Commission ad hoc désire que la municipalité tienne compte des souhaits suivants :

- La commune pourrait se doter d'objectifs d'amélioration énergétique et d'usage d'énergie renouvelables et / ou de viser un label spécifique. Le premier but serait que la démarche s'inscrive dans une vision que la population puisse partager. Le second serait de donner les moyens de suivre l'évolution du programme à moyen et long terme sur la base d'indicateurs pertinents.
- De mettre en place une démarche d'information à l'intention de la population sur l'existence de ce concept et des motivations qui justifient sa mise en œuvre. De plus, un retour annuel sur les subventions octroyées et les résultats obtenus seraient les bienvenus.
- De progressivement étendre les objets compris dans les listes 1 et 2 afin de permettre l'octroi de subventions qui tiennent compte de l'évolution des possibilités d'amélioration dans les domaines visés. Par exemple : « Rénovation énergétique de l'habitat » (enveloppe du bâtiment, chauffage, ...), « Vélo » (conventionnel, électrique, ...) dans la mesure où ces objets sont pleinement conformes au but du fonds.

Conclusion :

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission vous invite, Mmes et MM. les Conseillers d'accepter le préavis municipal No 24/2018, soit :

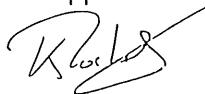
- d'adopter le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable,
- de donner décharge à la Commission pour son mandat.

Cheseaux, le 25 Septembre 2018

Laurent Deschamps
Premier membre

Kim Rochat
Rapporteur

Séverine Hegy
Membre



Hans-Peter Guggenbuhl
Membre

Alessandro Fabbri
Membre